



CONDITIONS DE LOCATION (tente lodge, mobil-home, chalet Week-end / Mid-week)

La location implique l'acceptation du règlement du camp et des conditions définies ci-dessous:

1. La location est personnelle, il est interdit de sous louer.
3. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée au bureau. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
4. En l'absence de message télégraphié du campeur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24 h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le **paiement intégral des prestations demeure exigé**. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.
5. Le montant du séjour est intégralement payable à la réservation.
Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.
6. **Le tente lodge, le mobil-home ou chalet doit être laissé propre, sinon il vous sera facturé 80 €.**
7. Dans le cas d'une location de tente lodge, de mobil-home ou de chalet, une caution de 300 €uros sera demandée le jour de l'arrivée et restituée sous 8 jours après vérification de l'état de tente lodge, de mobil-home et de chalet.
8. Les animaux ne sont pas admis dans les locations de tente lodge, de mobil-home et de chalet.
9. Aucune installation, ni tente supplémentaire ne sont acceptées à côté des locatifs.
10. Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis.
11. Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au tribunal de La Roche / Yon.
12. En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice-73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMP

1. Chaque campeur est tenu au règlement intérieur et au respect de ses voisins.
2. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.
3. Chaque campeur doit posséder une assurance responsabilité civile camping.
4. La vitesse est limitée à 10 km/ h.
5. Le silence doit être total entre 23 h et 8 h, donc la circulation est interdite. Le camping est fermé, en cas d'urgence sonner chez le chef de camp.
6. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, vaccinés et tatoués. (Les chiens d'attaque, de garde et de défense sont interdits).
7. Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent demander une autorisation au bureau, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance: personne supplémentaire. Les véhicules doivent rester sur le parking.
8. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du camp et des sanitaires. Les plantations et les fleurs doivent être respectées. Il est interdit de creuser le sol et de jouer au ballon sur les emplacements.
9. Le port du short est interdit dans les piscines.
10. **Les bracelets sont obligatoires dans l'espace aquatique.**
11. Espace aquatique non surveillé.
12. Le chef de camp a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs.